



# Protocole d'accord transactionnel et liquidation divorce

Par **Rastapopoulos**, le **04/01/2019** à **18:49**

Bonjour,

Suite à un divorce conflictuel, je suis parvenue à un accord avec mon ex-mari. Le divorce est prononcé depuis quelques années et la liquidation n'a pas été faite.

Mon avocat a donc rédigé un protocole d'accord transactionnel, signé par les 2 parties, qui spécifie que je peux vendre le logement où j'habite et bénéficier du prix total de la vente tandis que mon ex-mari peut vendre son logement actuel et en retirer tout le bénéfice du prix. je lui devrai à ce moment un peu d'argent pour compenser la différence de prix entre les 2 biens. Ces 2 biens nous appartiennent (nous étions mariés sous le régime de la communauté) , cela implique que lors des ventes, nous apposerons nos 2 signatures sur les documents.

Est-on obligé de passer par un notaire, excepté pour les ventes ?

Merci pour votre réponse.